



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-^T 300

**Portant restriction provisoire de circulation,
et occupation du Domaine Public**
- Place de l'Eglise

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L. 141-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411- 26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 26 août 2022, par laquelle l'entreprise « SNEF » domiciliée à Draguignan (83300), n°382 Boulevard Caussemille, ZI Saint Hermentaire, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement électrique en façade pour le compte de ENEDIS, Place de l'Eglise (devant la façade de l'Intermarché),

Considérant que pour pouvoir effectuer cette intervention, l'entreprise « SNEF » devra positionner un véhicule nacelle,

Considérant que cette opération se déroulera durant la journée **mercredi 7 septembre 2022**,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, afin de faciliter l'exécution des travaux susvisés et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, l'entreprise « SNEF » est autorisée à stationner un camion-nacelle sur le domaine public communal, Place de l'Eglise (au niveau de la façade de l'Intermarché), le mercredi 7 septembre 2022.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules, Place de l'Eglise, **devra être maintenue, manuellement ou par feux tricolores.**

Article 3 : Pendant toute la durée de l'opération, **l'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu** et sécurisé en permanence et la protection des piétons devra être assurée dans tous les cas.

Article 4 : L'autorisation accordée par le présent arrêté est purement et rigoureusement personnelle. **Elle ne vaut que pour l'occupation du domaine public et ne dispense pas des autres autorisations éventuelles ou démarches administratives à solliciter le cas échéant.**